

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
62e séance  
tenue le  
vendredi 7 juillet 1995  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 62e SÉANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES  
NATIONS UNIES (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES  
NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES  
NATIONS UNIES EN EL SALVADOR (suite)

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ASSISTANCE AU RWANDA (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/49/SR.62  
29 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

95-81145 (F)

**\*9581145\***

/...

la séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

1. Mme ARAGON (Philippines), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'elle s'associe à la déclaration de soutien au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à son Président, M. Mselle, faite lors de la réunion précédente par le représentant de la France, au nom de l'Union européenne. Elle souscrit également aux observations formulées par le Président de la Cinquième Commission sur cette question.

2. Mme PEÑA (Mexique) appuie également les déclarations de la France et du Président et ajoute que l'article de presse en question calomnie à la fois le travail de l'Organisation et le Président du Comité consultatif.

3. M. HANSON (Canada), appuyé par M. TOYA (Japon), propose que le Président transmette officiellement le point de vue du Comité au rédacteur en chef du journal en question.

4. Le Président dit qu'il considère que la Commission souhaite le voir entreprendre la démarche proposée par le représentant du Canada.

5. Il en est ainsi décidé.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/540/Add.2 et 3, A/49/928)

6. M. TAKASU (Contrôleur) indique que conformément aux résolutions 981 (1995), 982 (1995) et 983 (1995) adoptées par le Conseil de sécurité le 31 mars 1995, le rapport du Secrétaire général (A/49/540/Add.2) porte sur le budget de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (FPNU) pour la période de trois mois allant du 1er avril au 30 juin 1995. L'additif 3 au rapport couvre la période suivante de 6 mois allant du 1er juillet au 31 décembre 1995. Le Contrôleur rappelle que dans sa résolution 49/228, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour le fonctionnement de la FORPRONU jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 134 731 500 dollars pour la période de trois mois allant du 1er avril au 30 juin 1995. Compte tenu des résolutions adoptées le 31 mars 1995, par lesquelles le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat des Opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie pour une nouvelle période prenant fin le 30 novembre 1995, la Commission doit prendre des mesures d'urgence pour autoriser le Secrétaire général à engager les dépenses nécessaires durant cette période.

7. Sur les contributions dues pour la période allant du 12 janvier 1992 au 30 juin 1995, un montant de 862 595 475 dollars n'avait pas été réglé au 14 juin 1995. Les quotes-parts de trois États Membres représentent 71 % de cette somme. Pour ce qui est du remboursement aux gouvernements fournissant des

/...

contingents, les sommes dues pour la période allant du 1er mars au 31 mai 1995 s'élevaient à environ 125 millions de dollars. Il reste actuellement un solde brut inutilisé de 126 132 363 dollars se rapportant à la période close le 31 mars 1994 et de 79 996 000 dollars se rapportant à la période 1er avril-30 septembre 1994. Le solde de la première période (jusqu'au 31 mars 1994) résulte de l'extinction des frais de locaux, d'hébergement, de transport et de matériels divers qui étaient prélevés sur les comptes des zones d'opération.

8. Il avait été prévu que les dépenses de la FORPRONU du 1er avril au 30 septembre 1994 seraient de 915 680 300 dollars (montant brut). Le CCQAB avait recommandé (A/48/961) un crédit d'un montant brut de 860 millions de dollars, que la Cinquième Commission a ramené à 850 millions de dollars. Les dépenses de la période 1er avril-30 septembre 1994 s'établissent, selon les estimations actuelles, à 770 004 000 dollars (montant brut), ce qui laisse un solde inutilisé de 79 996 000 dollars (montant brut). Ce solde comprend 57 658 400 dollars qui étaient destinés à des achats qui n'ont pas pu être effectués avant le 30 septembre 1994 et on a donc reporté ce montant sur la période suivante.

9. Le coût estimatif du maintien de la FORPRONU pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1995 est actuellement d'un montant brut de 409 253 000 dollars. Cela représente un excédent brut de 5 058 500 dollars sur l'engagement de dépenses autorisé. Ce montant supplémentaire s'explique par le coût de la station radiophonique qui a dû être reporté de la période précédente.

10. En ce qui concerne le financement des opérations, l'Assemblée générale doit prendre les décisions suivantes à sa quarante-neuvième session : utiliser le Compte spécial créé par la résolution 46/233 de l'Assemblée en date du 19 mars 1992 pour l'enregistrement des recettes et dépenses relatives à la FORPRONU, à l'ONURC, à la FORDEPRENU et au quartier général-FPNU; ouvrir un crédit d'un montant brut de 409 253 000 dollars comprenant le montant brut de 404 194 500 dollars approuvé et mis en recouvrement conformément au paragraphe 16 de la résolution 49/228 de l'Assemblée pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1995; mettre en recouvrement un montant supplémentaire brut de 5 058 500 dollars pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1995, ce montant devant être déduit du solde inutilisé pour la période ayant pris fin le 30 septembre 1994; déduire des charges qui seront réparties entre les États Membres leur part respective du montant brut du solde inutilisé de 121 073 863 dollars pour la période ayant pris fin le 30 septembre 1994.

11. Dans l'additif 3 au rapport, le Secrétaire général a en outre demandé à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 862 953 300 dollars et de mettre en recouvrement le montant correspondant pour assurer le fonctionnement de la FORPRONU, de l'ONURC, de la FORDEPRENU et du quartier général des FPNU au cours de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995; les demandes d'autorisation de dépenses supplémentaires nécessaires au renforcement des contingents feront l'objet d'un additif distinct.

12. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le rapport du Comité consultatif (A/49/928) est un rapport intérimaire contenant une proposition qui, si elle

était acceptée par la Cinquième Commission, permettrait au Secrétaire général d'assurer le fonctionnement de la FORPRONU en attendant l'examen détaillé des rapports que le Comité présentera en octobre 1995.

13. Il note que l'additif 2 fait apparaître un excédent brut de 5 058 500 dollars sur l'engagement de dépenses autorisé pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1995. Le Comité consultatif ne recommande aucune mesure en ce qui concerne ce montant, en attendant d'examiner plus avant l'additif 2.

14. Le montant des engagements de dépenses et des contributions mises en recouvrement pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1995 est calculé sur la base d'un effectif moyen d'environ 41 000 membres des contingents, observateurs militaires et contrôleurs de la police civile. Bien que des mesures aient été prises pour réduire les effectifs en Croatie et que l'additif 3 ait été établi sur la base d'un effectif moyen de 36 262 membres, le Comité consultatif a été informé que l'effectif moyen serait probablement maintenu à environ 41 000 membres jusqu'au 30 novembre 1995. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de proroger l'autorisation de dépenses pour la période allant du 1er juillet au 30 novembre 1995 et d'ouvrir un crédit d'un montant brut maximum de 673,7 millions de dollars, tout en mettant en recouvrement le montant correspondant, pour continuer d'assurer le financement des opérations durant cette période.

15. Le Comité consultatif a reçu une version préliminaire du rapport contenant des propositions sur le financement des 12 500 hommes supplémentaires pour la FORPRONU dont le Conseil a autorisé le déploiement dans sa résolution 998 (1995) et espère être en mesure de faire rapport sur cette question à la Cinquième Commission la semaine suivante.

16. M. HANSON (Canada) souhaite savoir pourquoi le Comité consultatif recommande un montant brut de 673,7 millions de dollars pour le financement des opérations pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995, alors que, selon les propositions du Secrétaire général, le montant des crédits à ouvrir et des contributions à mettre en recouvrement devrait s'élever à 690,3 millions de dollars sur une période de cinq mois.

17. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le chiffre de 673,7 millions de dollars correspond au montant mensuel brut de 143 731 500 dollars autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/228. Le Comité consultatif a fait cette recommandation après avoir soigneusement examiné le budget précédent qui était calculé sur la base d'un effectif d'environ 41 000 membres. Le Comité consultatif n'a pas encore examiné en détail l'additif 3 : il lui aurait donc été difficile de se fonder sur les estimations de dépenses mensuelles proposées par le Secrétaire général dans ce rapport. De plus, en recommandant le montant inférieur, le Comité consultatif se donne la possibilité d'examiner les dépenses supplémentaires demandées par le Secrétaire général en sus du montant mensuel brut de 134 731 500 dollars.

18. M. JU Kuilin (Chine) déclare qu'à sa connaissance le Conseil de sécurité n'a pas pris de décision sur le financement des 12 500 membres de la Force de

réaction rapide et se demande s'il n'est pas prématuré pour la Commission d'examiner le financement de ces dépenses au stade actuel.

19. M. TAKASU (Contrôleur) indique que les estimations de dépenses figurant dans les additifs 2 et 3 sont basées sur des décisions adoptées par le Conseil de sécurité avant la décision figurant dans sa résolution 998 (1995). L'effectif de 36 200 membres existait avant cette résolution et les demandes de crédits supplémentaires pour financer les renforts feront l'objet d'un additif distinct.

20. M. JU Kuilin (Chine) déclare qu'il ne comprend toujours pas si une décision a été prise pour que l'ONU finance les dépenses afférentes à l'effectif supplémentaire.

21. M. TAKASU (Contrôleur) précise que dans sa résolution 998 (1995), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser que les effectifs de la FORPRONU soient augmentés dans la limite de 12 500 personnes supplémentaires, les modalités de financement devant être déterminées ultérieurement. Il incombe au Secrétaire général de faire des propositions de financement à la Cinquième Commission pour qu'elle se prononce à ce sujet. Les propositions du Secrétaire général seront présentées à la Commission la semaine suivante.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite) (A/49/433/Add.1 et A/49/927)

22. M. TAKASU (Contrôleur) indique que la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) mise en place par la résolution 976 (1995) adoptée par le Conseil de sécurité le 8 février 1995 est une version beaucoup plus étoffée des missions UNAVEM et UNAVEM II. L'Assemblée générale avait autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 3,5 millions de dollars par mois à partir du 9 février 1995 pendant la période de six mois correspondant au mandat de la Mission, mais ce montant s'est avéré insuffisant et le Secrétaire général a donc présenté au Comité consultatif une demande d'autorisation de dépenses d'un montant brut de 50 millions de dollars pour couvrir les frais de premier établissement. Le rapport dont est saisi le Comité prévoit des dépenses d'un montant brut de 305 millions de dollars pour la période allant du 9 février 1995 au 31 décembre 1995, dont 103 millions pour les dépenses non renouvelables et 200 millions pour les dépenses renouvelables. Les dépenses se chiffrent à 187 millions de dollars jusqu'à la fin de la période couverte par le mandat, et à 117 millions de dollars jusqu'à la fin de l'année. La position du compte spécial de la Mission d'UNAVEM III est très insuffisante du fait de l'expansion inattendue de la Mission. Les contributions mises en recouvrement se montent à 7 milliards de dollars seulement, de sorte qu'il a fallu emprunter 15 millions de dollars au fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix afin de faire face aux besoins de trésorerie de la Mission. On trouvera au paragraphe 33 du rapport l'exposé des mesures que devra prendre l'Assemblée générale, à savoir ouvrir des crédits d'un montant de 305 millions de dollars pour la période allant du 9 février au 31 décembre 1995, ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 177 millions de dollars pour la période allant de février à août et, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat d'UNAVEM III au-delà du mois d'août, autoriser l'engagement de dépenses d'un montant de 25 millions de dollars par mois.

/...

23. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que, comme indiqué au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif, celui-ci a procédé à un examen préliminaire du rapport du Secrétaire général, pour les raisons exposées au paragraphe 6 du rapport du Comité (A/49/927). Au paragraphe 13 de son rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale, au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la Mission au-delà d'août 1995, d'approuver l'ouverture d'un crédit initial de 215,7 millions de dollars et la mise en recouvrement du montant correspondant. Le Comité consultatif aura ainsi toute latitude pour étudier en profondeur les recommandations que le Secrétaire général présentera en septembre.

24. L'annexe au rapport du Comité consultatif donne les montants indicatifs sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour arriver au chiffre de 215,7 millions de dollars. Il faut souligner qu'il ne s'agit pas pour le Comité d'amputer les montants demandés de 89,5 millions de dollars : simplement, il est peu probable que d'ici septembre, moment où il examinera le rapport du Secrétaire général, ce dernier ait engagé des dépenses d'un montant de 215,7 millions de dollars et ait besoin de ces 89,5 millions de dollars supplémentaires.

25. Cette recommandation est fondée sur la pratique qu'a le Comité en matière d'examen des budgets d'opérations de maintien de la paix; l'expérience montre par ailleurs qu'il faut du temps pour démarrer et mener à bien les achats et le recrutement. De plus, quelques modifications ont été apportées au calendrier de déploiement du contingent militaire. En outre, le Comité consultatif a été informé que près de 20 millions de dollars du montant prévu pour le déminage et les activités humanitaires représentaient une provision pour imprévus, et que cette allocation est donc sujette à modification au cas où des ressources extrabudgétaires supplémentaires deviendraient disponibles. Le Comité entend revoir la question en septembre quand il aura reçu les renseignements complémentaires demandés au Secrétaire général.

26. Par ailleurs, le Comité consultatif propose de laisser au Secrétaire général la latitude habituelle pour la gestion du montant autorisé de 215,7 millions de dollars : s'il constate, par exemple, la nécessité de ressources supplémentaires pour le personnel civil ou les services contractuels, il pourra utiliser les fonds mis à sa disposition selon les besoins, dans la limite des 215,7 millions de dollars approuvés. Au cas où des difficultés surgiraient, il pourra s'adresser au Comité consultatif. La manière de procéder définie dans le rapport du Comité consultatif donnera au Secrétaire général l'autorité financière voulue pour faire le nécessaire, tout en laissant au Comité consultatif et à l'Assemblée générale la possibilité de réexaminer les chiffres qu'il présentera.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite) (A/49/559/Add.1 et A/49/771/Add.1)

27. M. TAKASU (Contrôleur) indique que le document A/49/559/Add.1 contient les prévisions de dépenses de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour la période allant du

1er décembre 1994 au 30 juin 1995 et pour la période postérieure. Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat politique de la MINURSO jusqu'au 30 septembre 1995. Pour ce qui est du financement, l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/466, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 28,8 millions de dollars pour la période allant du 1er décembre 1994 au 31 mai 1995, et à engager un montant supplémentaire brut de 4,8 millions de dollars pour la période allant du 1er au 30 juin 1995. La dernière résolution en date adoptée par le Conseil de sécurité concernant la MINURSO, le 30 juin, n'entraîne pas de modification des prévisions de dépenses dont la Commission est saisie. Le coût estimatif du fonctionnement de la Mission entre le 1er décembre 1994 et le 30 juin 1995 s'élève à 36,3 millions de dollars; au-delà du 30 juin 1995, les coûts de fonctionnement mensuel représenteront un montant total brut de 5,6 millions de dollars.

28. Les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre figurent au paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général : il s'agirait d'ouvrir un crédit de 33,6 millions de dollars pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 juin 1995, et de mettre en recouvrement les sommes correspondantes, et d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 16,7 millions de dollars pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 1995. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Mission au-delà du 30 septembre, le Secrétaire général demandera l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 5,5 millions de dollars par mois. Le solde du compte spécial de la MINURSO est très bas, et il a fallu emprunter 12,9 millions de dollars pour faire face aux besoins de trésorerie; le montant des contributions non acquittées par les États Membres se chiffre au total à 20,3 millions de dollars.

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle qu'il a présenté le rapport du Comité consultatif sur le financement de la MINURSO à la 52e séance de la Cinquième Commission.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR (suite) (A/C.5/49/L.56)

Projet de résolution A/C.5/49/L.56

30. M. BARIMANI (République islamique d'Iran), parlant en tant que coordonnateur des consultations officielles sur le projet de résolution A/C.5/49/L.56, dit qu'aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale prendrait note de l'état des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) au 26 juin 1995, y compris du montant des contributions non acquittées qui se chiffre à 23 643 957 dollars, et prierait instamment tous les États Membres visés de faire tout leur possible pour verser les sommes dont ils demeurent redevables. Elle souscrirait aux observations et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport, et prendrait note des soldes inutilisés des crédits ouverts pour la période allant du 1er décembre 1993 au 31 mai 1994, d'un montant brut de 542 100 dollars (soit un montant net de 534 500 dollars).

31. L'Assemblée déciderait d'ouvrir pour inscription au Compte spécial un crédit d'un montant brut de 11 704 200 dollars (soit un montant net de

/...

10 397 300 dollars) au titre du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994, crédit qui inclut le montant brut de 3 895 900 dollars (soit un montant net de 3 612 300 dollars) que l'Assemblée a autorisé par sa résolution 48/243, le montant brut de 5 643 700 dollars (soit un montant net de 5 040 800 dollars) qu'elle a autorisé par sa décision 49/405 et le montant brut, après réduction du chiffre initial, de 2 164 600 dollars (soit un montant net de 1 774 200 dollars) que le Comité consultatif a autorisé en vertu de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995.

32. L'Assemblée déciderait également, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres un montant brut de 11 704 200 dollars (soit un montant net de 10 397 300 dollars) pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994, en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 et dans ses résolutions ultérieures. En outre, un montant brut de 4 634 000 dollars (soit un montant net de 4 080 500 dollars) serait inscrit au Compte spécial au titre du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 avril 1995. À titre d'arrangement spécial, un montant brut de 4 634 000 dollars (soit un montant net de 4 040 500 dollars) serait réparti pour la même période entre les États Membres, selon les modalités prévues dans la résolution 43/232 de l'Assemblée et les résolutions ultérieures, le barème des quotes-parts de l'année 1994 étant appliqué pour la répartition d'une partie de cette somme, à savoir un montant brut de 951 351 dollars (soit un montant net de 837 718 dollars).

33. Il serait décidé d'inscrire au Compte spécial un crédit d'un montant brut de 113 300 dollars (soit un montant net de 95 400 dollars) au titre de la liquidation de la Mission d'observation pour la période allant du 1er au 31 mai 1995. Il serait décidé également, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres ce montant brut de 113 300 dollars (soit un montant net de 95 400 dollars) pour la même période, selon les modalités prévues dans la résolution 43/232 de l'Assemblée générale et en tenant compte du barème des quotes-parts pour l'année 1995.

34. Il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres leurs parts respectives des soldes inutilisés pour la période allant du 1er décembre 1993 au 31 mai 1994, soit un montant brut de 542 100 dollars (montant net : 534 500 dollars), selon les modalités prévues dans la résolution 43/232 de l'Assemblée générale et les résolutions ultérieures. Le Secrétaire général serait prié d'inclure dans son rapport sur la liquidation des avoirs de la Mission des indications concernant les procédures comptables selon lesquelles le matériel des opérations de maintien de la paix serait réaffecté à des activités financées au titre du budget ordinaire. L'Assemblée déciderait en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador". La résolution ayant été élaborée lors de consultations officielles, M. Barimani recommande de l'adopter sans la mettre aux voix.

35. Mme PERREAULT (États-Unis d'Amérique) souhaiterait que le Secrétariat confirme que les renseignements demandés au paragraphe 16 du projet de



résolution seront bien présentés dans un additif au rapport du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la Mission.

36. M. TAKASU (Contrôleur) répond que le rapport a déjà été publié et que les vœux de la délégation des États-Unis ont dûment été notés.

37. Le projet de résolution A/C.5/49/L.56 est adopté.

38. Mme BUERGO (Cuba) dit que la délégation cubaine, qui s'est jointe au consensus, espère toutefois que l'Assemblée générale recevra du Secrétariat des informations complètes afin de pouvoir examiner dans la plus grande transparence les crédits demandés pour des fonctions politiques lorsqu'elle se penchera sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant.

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA (suite) (A/49/375/Add.3; A/C.5/49/L.59)

39. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pour la période allant du 5 avril au 9 décembre 1994 (A/49/375/Add.3), dit que ce rapport fait apparaître un solde inutilisé d'un montant brut de 17 329 200 dollars. Le Secrétaire général a précisé que le montant des dépenses figurant dans le document A/49/375/Add.3 avait été établi sur la base des informations les plus récentes, alors que les comptes intérimaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies faisaient apparaître pour la MINUAR, au 31 décembre 1994, des dépenses d'un montant de 135 577 000 dollars. Il semble que le Secrétariat ait du mal à comptabiliser en temps voulu les chiffres de dépenses reçus des missions, si bien que les comptes intérimaires n'ont, de fait, pas reflété toutes les dépenses engagées au 31 décembre 1994. Le Comité consultatif espère que ces problèmes seront rectifiés grâce à l'emploi des nouvelles technologies.

40. Les comptes intérimaires faisaient apparaître en outre des engagements non réglés d'un montant de 95 555 000 dollars, mais il ne faut pas oublier que les montants engagés n'ont pas tous été effectivement décaissés. Actuellement, les engagements non réglés se montent à 46,2 millions de dollars, y compris un montant de 26 millions de dollars pour le transport de matériel appartenant aux contingents et les remboursements à effectuer au titre de ce matériel. Le Comité consultatif compte que le Secrétariat vérifiera de près les montants engagés à ces fins. Le Comité et la Cinquième Commission examineront à la cinquantième session la question de l'évaluation des matériels appartenant aux contingents et celle des taux de remboursement.

41. Cela étant, le Comité consultatif n'est pas en mesure de contester le montant du solde inutilisé figurant dans le document A/49/375/Add.3, et recommande donc de porter au crédit des États Membres concernés un montant de 17 329 200 dollars, sauf si l'Assemblée en décidait autrement sur recommandation de la Cinquième Commission.

42. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite prendre note des observations formulées oralement par le Comité consultatif au sujet du rapport

/...

sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda figurant dans le document A/49/375/Add.3.

43. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution A/C.5/49/L.59

44. Mme EMERSON (Portugal), présentant le projet de résolution A/C.5/49/L.59, dit qu'aux termes du projet, l'Assemblée générale ouvrirait un crédit d'un montant total brut de 143 417 000 dollars (soit un montant net de 141 461 900 dollars) au titre du fonctionnement de la MINUAR pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995, crédit qui inclut un montant brut de 140 millions de dollars déjà autorisé précédemment par l'Assemblée générale. L'Assemblée déciderait également de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire brut de 83 417 100 dollars (soit un montant net de 82 919 600 dollars) pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995, compte tenu du montant brut de 60 millions de dollars déjà réparti entre les États Membres. Ce montant serait réparti conformément au barème des quotes-parts modifié.

45. L'Assemblée déciderait en outre d'ouvrir, pour inscription au compte spécial de la MINUAR, un crédit d'un montant total brut de 109 951 900 dollars (soit un montant net de 107 584 300 dollars) pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995, et de répartir entre les États Membres un montant brut de 99 628 200 dollars (soit un montant net de 97 508 000 dollars) au titre du fonctionnement de la Mission pour cette même période; elle déciderait enfin qu'il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres leurs parts respectives des soldes inutilisés.

46. Le projet de résolution A/C.5/49/L.59 est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX

47. Le PRÉSIDENT dit qu'il a reçu du Président du Syndicat du personnel une lettre dans laquelle celui-ci demande l'autorisation de faire, au titre du point 113 de l'ordre du jour, une déclaration sur le coût des activités de représentation du personnel. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite approuver cette demande.

48. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à midi.